

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2019

EXPÉRIMENTATION REVENU DE BASE - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Saulignac

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Dans chaque collectivité, des représentants du monde associatif sont associés au suivi de l'expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à des représentants d'associations de lutte contre la pauvreté de participer au suivi de l'expérimentation de la mise en place du revenu de base.

En effet, les acteurs du monde associatif travaillent et suivent les publics précaires, auxquels est destiné le revenu de base.